

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le sept août, le conseil municipal convoqué le 31 juillet 2020, s'est réuni, sous la présidence de M. GLEZGO Hervé, Maire, à 20h00.

Sont présents : Mme ARNAUD Chantal, M. ACLOQUE Joël, M. DESCHAMPS Romuald, Mme DESCHAMPS Clara, M. ESPEROU Louis-Claude, M. GLEZGO Hervé, Mme LE RIDANT Claudine, Mme LECEUVE Véronique, Mme PORTHEAULT Rolande, M. POULOUIN Alain, Mme M. VIVET Jean-Philippe.

Absents excusés : Mme DESPREZ-GALICZ Aurore, M. GOMES Carlos, Mme POUSSIN Séverine

Mme POUSSIN Séverine a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Romuald.

M. GOMES Carlos a donné pouvoir à Mme DESCHAMPS Clara.

M. ESPEROU Louis Claude est nommé secrétaire de séance.

### **ANNONCE : DÉLÉGATIONS : rapporteur M. Glezgo**

NOM	FONCTION	DÉLÉGATION
J.P. VIVET	1 <sup>er</sup> adjoint	Urbanisme & environnement
C. GOMES	2 <sup>ème</sup> adjoint	Numérique et TP
R. DESCHAMPS	3 <sup>ème</sup> adjoint	Communication
C. ESPEROU	4 <sup>ème</sup> adjoint	Finances
S. POUSSIN	Conseillère Municipale	Jeunesse et Sports
A.GALICZ	Conseillère Municipale	Éducation
R. PORTHEAULT	Conseillère Municipale	Séniors
C. ARNAUD	Conseillère Municipale	Événementiel
C. DESCHAMPS	Conseillère Municipale	Petite enfance

Sans délégations particulières : A. Poulouin, V. Leceuve, J. Acloque, C. Le Ridant

### **RAPPEL : SITUATION DES EFFECTIFS COMMUNAUX : rapporteur M. Glezgo**

Actuellement, 3 cantonniers, dont 2 (Robert et Pascal) qui doivent partir en retraite dans les 2 ans

2 secrétaires :

- 1 en temps complet,
- 1 en temps partiel 2j/sem,
- 1 en temps partiel non renouvelée au 1<sup>er</sup> aout car dédiée principalement à l'assainissement

1 ATSEM, 1 animatrice, 1 entretien des locaux (fin de contrat fin septembre). Les 3 en CUICAE

1 directeur de centre : temps complet, avec mise à disposition de la com-com sur les vacances scolaires

## **RAPPEL : SITUATION DE LA MAISON DES « DENTELIERES », 3 rue de la mairie, rapporteur**

### **M. Vivet**

Pour rappel, la maison des dentellières est la maison la plus ancienne de Bazincourt, datée du 17eme siècle. Le propriétaire actuel souhaitait la détruire, pour cause de danger, et l'ancienne municipalité s'y est opposée, arguant d'un intérêt « historique ». La maison a été inscrite au PLU.

Le 10 juillet dernier, M. le Maire a visité ladite maison avec le propriétaire, et le constat est alarmant : effondrement de pans de murs, chute de tuiles ardoises, effondrement des fondations et de l'intégralité de la charpente, effondrement des planchers, ....

L'architecte de M. Broussaud est venu sur place en urgence, à la demande du maire. Il partage les constatations et dresse un rapport : « la bâtisse est de nature dangereuse », « risque alarmant », ...

Le coût de la mise en sauvegarde uniquement devrait avoisiner les 200 k€ ! Que bien évidemment, ni le propriétaire, ni la commune ne peuvent dépenser. Les subventions pour ce type de projet mettant plus d'un an à être versées, il convenait d'agir.

M. le Maire a donc pris des mesures d'urgence, notamment l'interdiction de stationner devant la maison, ce qui paraît une évidence mais n'était pourtant pas le cas, et la saisie du tribunal administratif pour la nomination d'un expert dans le cadre d'une procédure de péril grave et imminent.

Le mardi 28 juillet, l'expert nommé par le tribunal administratif, est venu sur site faire son expertise. Étaient présent : M. Broussaud, propriétaire du bien, M. Davoust, expert, M. Glezgo, maire, et M. Gomes, adjoint au maire.

Les conclusions de l'expertise sont sans appel :

« CHEF DE MISSION 2 : donner son avis sur l'état du bâtiment et sur la gravité et l'imminence du péril qu'il représente en ce qui concerne la solidité de la construction.

- De par son état de délabrement avancé, le bâtiment n'affiche plus de stabilité, et peut s'effondrer à tout moment.
- La conclusion de mon constat fait apparaître **que LA GRAVITE ET L'IMMINENCE DU PERIL EST BIEN PRESENTE.**

CHEF DE MISSION 3 : en cas de péril imminent, proposer les mesures provisoires de nature à le faire cesser.

Mesures à prendre pour faire cesser l'imminence du péril :

- Procéder à la démolition immédiate et totale du bâtiment

Dans l'attente de cette démolition :

- Côté domaine public, procéder à la fermeture de la rue sur une longueur égale au bâtiment augmentée de 8,00ml de part et d'autre.
- .... »

Monsieur le Maire a donc pris un arrêté de péril imminent, validé par la préfecture, ordonnant la démolition du bâtiment, conformément aux conclusions de l'expertise menée, et fait interdire la circulation sur la portion de route impactée.

La signalisation était en place dès le mercredi 29 juillet, et la démolition est intervenue le vendredi 31 juillet en fin d'après midi (M. Broussaud ayant déjà par le passé contacté une entreprise de démolition, le devis avait déjà été fait).

Il est utile de rappeler qu'aucune réelle expertise avec portée juridique n'avait été menée depuis le 11 mars 2019, date à laquelle la Direction Régionale des Affaires Culturelles c'était opposée au permis de démolition. Seule avait été faite une « visite », et même pas une expertise, par une association.

Il est également utile de rappeler que dès lors que la municipalité a connaissance d'un bâti en péril, la responsabilité pénale du Maire est engagée, celui-ci étant garant, de par ses pouvoirs de police, de la salubrité publique.

### **PRÉSENTATION : NOUVEAU SITE INTERNET ET PAGE FACEBOOK, rapporteur M. Deschamps**

M. DESCHAMPS présente des captures d'écran.

### **ANNONCE : RENTRÉE SCOLAIRE – REGLES PARTICULIERES, rapporteur M. GLEZGO**

- Vu l'état de la structure de jeu, elle sera fermée à minima jusqu'au 16/09/2020, date de l'inspection par l'APAVE.
- Sécurisation du groupe scolaire : visiophones avec gâche électrique en cours d'installation.

COVID19, protocole sanitaire :

- En intérieur, distanciation sociale de 1m toujours en vigueur, mais pas obligatoire si matériellement impossible. Maximiser dans ce cas la distance entre chaque élève.
- Lavage des mains, à minima : à l'arrivée dans l'établissement, avant repas, après être allé aux toilettes, en fin de journée avant de quitter l'établissement.
- Port du masque : obligatoire pour le personnel dans les espaces intérieurs si distance de 1m impossible (sauf chez les maternelles). Pour les élèves de maternelle, le port du masque à proscrire. Pour les élèves d'élémentaire, le port du masque n'est pas recommandé. Il appartient aux parents de fournir des masques pour leurs enfants.
- Ventilation des locaux : toutes les 3 heures, minimum pendant 10 à 15 minutes, minimum 3x/jours.

### **DÉLIBÉRATION : CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL : rapporteur M. Glezgo**

Les commissions auront pour but de réfléchir aux problématiques rencontrées sur la commune, et d'apporter des solutions déjà réfléchies à présenter au conseil.

Le but étant de rester avec un nombre raisonnable de participants à chaque commission, et que cela ne devienne pas des conseils municipaux à huit clos. Monsieur le Maire propose donc 6 places par commissions.

### **Commission 1 : Sécurité, Tranquillité et Salubrité publique**

- Etude de faisabilité sur la mise en place de la vidéo protection (analyse du besoin, estimation du coût, subventions possibles, effets, ...)
- Réflexion sur les équipements de sécurité et prévention routière à mettre en place ;
- Pilotage du dispositif de prévention retenu (voisin vigilant ou participation citoyenne)
- Pertinence de la mise en place d'un dispositif de médiation pour les conflits de voisinage

H. Glezgo	C. Gomes	R. Deschamps
V. Leceuve	J.P. Vivet	C. Esperou

Votant : 13

Abstention : 1 (M. Acloque)

Contre : 1 (Mme Le Ridant)

Pour : 11

La proposition est adoptée par 11 voix pour.

### **Commission 2 : Enfance, Jeunesse et Animation**

- Etude de faisabilité sur une nouvelle salle polyvalente
- Pilotage du conseil municipal des jeunes
- Mise en place comité des fêtes

H. Glezgo	A. Galicz	S. Poussin
C. Deschamps	C. Arnaud	C. Esperou

Votant : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Commission 3 : Marchés et Finances**

Trouver des solutions pour regrouper les commandes afin de mieux anticiper le besoin et diminuer les coûts : fournitures administrative et papeterie, vêtements de travail, fourniture « quincaillerie »,

Mais aussi sur les jouets de Noël, les colis pour nos aînés, les pâques, fleurs fête des mères, mobilier urbain, fleurissement communal, ...

H. Glezgo	J.P. Vivet	C. Esperou
C. Gomes	C. Arnaud	C. Deschamps

Votant : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **Commission 4 : Urbanisme, Environnement et Cadre de vie**

Étudier les dossiers propre à l'urbanisme, tel que les révisions de PLU, le mobilier urbain, les espaces verts, les problématiques environnementales à l'échelle communale, ...

H. Glezgo	J.P. Vivet	C. Gomes
C. Le Ridant	J. Acloque	A. Poulouin

Votant : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **Déclaration :**

**H. GLEZGO :** « Pour les deux prochaines délibérations, dans la mesure où j'ai un intérêt personnel dans ces décisions, de même que ma compagne, Mme Leceuve, nous nous récusons. Aussi, nous ne prendrons part ni aux débats ni aux votes, et sortirons de la salle afin que les délibérations se déroulent en toute impartialité. La présidence du conseil est donc momentanément transmise à M. Vivet, 1<sup>er</sup> adjoint. »

**J. ACLOQUE :** « Bah non c'est trop facile ! Tu fais comme le maire d'Eragny sur Epte pour les éoliennes ! C'est trop facile de faire ça ! »

**H. GLEZGO :** « M. Acloque, ce n'est pas une question de facilité, mais de neutralité du débat et de légalité. Tout conseiller municipal doit annoncer les intérêts qu'il peut avoir dans les délibérations, c'est la loi ! Et j'attendrais de vous que vous fassiez de même lorsque vous serez concernés ! »

#### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL EST TRANSMISE A M. VIVET POUR LES 2 DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES.**

#### **DÉLIBÉRATION : VENTE DES TERRAINS CHEMIN DU BUISSON DE BLEU : rapporteur M. Vivet Annule et remplace la délibération N° 045 2020 16**

La nouvelle municipalité, c'était engagée pendant la campagne à préserver le cadre de vie de nos administrés, et travailler à l'embellissement de nos communes.

Aussi, il ne nous paraît pas judicieux de vendre les parcelles AL215 et 217 (lot 1) et AL218 (lot 2), située chemin du Buisson de Bleu.

De plus, les parcelles en question se trouvent juste sous les arbres, qui n'ont pas été élagués et sont normalement protégés. Cela créera donc une situation de danger, que nous ne saurions résoudre sans de nouveau abattre des arbres, avec en coût supplémentaire non négligeable.

En lieu et place d'un urbanisme non maîtrisé, nous pensons qu'il serait préférable de travailler ensemble à l'élaboration d'un nouveau projet, tel qu'un petit parc familial, une zone jardins familiaux, ... (projet à définir en commission d'urbanisme).

Nous proposons donc de retirer les terrains de la vente.

Votant : 11  
Abstention : 0  
Contre : 2 (J. Acloque et C. Le Ridant)  
Pour : 9

La proposition est adoptée à 9 voix pour.

Claudine Le Ridant fait remarquer que la viabilisation des terrains a entraîné une dépense communale. Joël Acloque insiste sur l'intérêt personnel du Maire dans cette délibération (M. Glezgo s'étant pourtant récusé), et avance l'intention du Maire de vendre les terrains à 3€/m<sup>2</sup> (sans apporter un quelconque élément pour porter crédit à ses propos).

**DÉLIBÉRATION : JOURS ENFANTS MALADE POUR LES EMPLOYÉS COMMUNAUX, rapporteur  
Mme Arnaud**

*Modification de la délibération 045 2014 89 intitulée « annulation de la délibération 045 2013 04 autorisation d'absence pour évènements familiaux »*

**Référence : Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

Pour rappel, dans le secteur privé, le nombre minimum légal de jours enfant malade est de 3 jours par an, et 5 dans certains cas.

Dans le secteur public, le nombre de jours minimum légal est : nombre de jours hebdomadaire de travail +1, soit 6 jours pour un agent à temps complet.

Nous proposons donc de revoir le dispositif existant comme suit :

- 6 jours enfants malade, de base ;
- Dans le cas d'une hospitalisation de l'enfant, 6 jours supplémentaires sont accordés ;
- Pour 3 enfants ou plus, majoration de 2 jours du nombre de base sont accordés ;
- Les absences pour enfant malade devront être justifiées par un certificat médical ;
- Les absences pour enfant malade pourront être prises par demi-journées ;
- Le droit aux jours enfant malade est accordé pour tout agent communal, parent d'un enfant de moins de 16 ans ou en situation de handicap, quel que soit l'âge.

Votant : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 11

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**M. GLEZGO REPREND LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

## **DÉLIBÉRATION : RÉVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, rapporteur M. Glezgo**

Référence : loi du 13 août 2004 portant sur la modernisation de la sécurité civile

Le plan communal de sauvegarde est un outil précieux : c'est LE document qui sert à la prévention et à la gestion des risques sur la commune.

Quel risque ? Dans quelle zone ? Pour quelle population ? Quelles sont les actions à mener et les moyens à déployer ? Qui sont les interlocuteurs ? ...

Le plan actuel ne prend en compte que le risque d'inondation, et souffre d'un manque de mise à jour régulière. Même s'il n'est pas obligatoire de s'en doter dans certains cas, c'est un document clé pour la protection de la population.

Aussi, je vous propose que le conseil municipal me charge de la mise à jour et du développement de ce document, en collaboration avec les services du SDIS, de la gendarmerie, et de la préfecture.

Votant : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE, rapporteur M. Glezgo**

Référence : loi du 13 août 2004 portant sur la modernisation de la sécurité civile

L'objectif de la réserve communale de sécurité civile est d'aider les équipes municipales en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

Il n'y a pas de critères de recrutement, de condition physique, d'âge ou de formation.

Par contre, l'engagement dans cette réserve fait l'objet d'un contrat signé avec le maire, et une charte est à respecter.

C'est un engagement bénévole.

La réserve communale fait appel au sens civique de nos administrés, et les implique activement dans l'aide à la population. Cela permet d'orienter et de coordonner les élans de solidarité qui interviennent dans les moments de crise.

C'est un dispositif humain qui va de pair avec le plan communal de sauvegarde.

Votant : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION : MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE, rapporteur M. Glezgo**

Référence : L2212-1 du CGCT (pouvoirs de police du maire) et article 16 du CPP (qualité d'OPJ)

Le Maire peut, en vertu des pouvoirs de police dont il est seul détenteur et du statut d'officier de police judiciaire, verbaliser lui-même les infractions qualifiées de contraventions sanctionnées par le système du timbre amende.

Pour les autres infractions, il rédige un procès-verbal qu'il adresse au procureur de la république.

Aussi, il est de coutume, que cette mission de « répression » soit confiée aux forces de gendarmerie.

Cependant, pour lutter contre les incivilités qui peuvent rapidement ternir la vie communale, il convient de se doter d'une solution permettant au maire d'agir (Gestion des chiens catégorisés, Nuisances sonores, brûlage, les dépôts sauvages, violation d'arrêtés municipaux, notamment pour le cas des règlements des parcs et jardins, et dans certains cas le stationnement,...).

En cas de manquement à ces obligations, la préfecture est en droit de mettre en demeure le Maire d'agir, comme c'est déjà le cas sur une problématique relevant des pouvoirs de police du maire. Refusant d'agir, faute de moyens et de volonté, la précédente municipalité a contraint la préfecture à nous ordonner d'agir.

C'est aussi une question de bon sens. En matière de sécurité, de tranquillité et de salubrité publique, le Maire est pleinement compétent pour agir. Cette démarche s'inscrit dans le renforcement de la coopération État/Collectivité territoriale : en gérant certaines problématiques qui peuvent, et doivent, être gérées à l'échelle communale, nous permettons aux forces régaliennes de se concentrer sur les problématiques plus importantes, et nous gagnons en crédibilité.

La solution se compose comme suit :

- Un terminal de verbalisation électronique (sous forme d'un smartphone)
- Un logiciel « police » pour ordinateur (pour les procédures plus complexes, les rapports, ...)

Le Maire s'engage à établir un rapport annuel d'activité qu'il devra présenter devant le conseil municipal, qui pourra ainsi établir la pertinence du maintien ou non du dispositif, et qui pourra réévaluer la réglementation communale en vigueur.

(3 Devis et tableau comparatif en annexe)

Compte tenu des prix d'installation et d'entretien, et des notations effectuées sur la base des retours d'expérience de différents utilisateurs, je vous propose donc d'opter pour la solution proposée par la société AGELID.

Votant : 13  
Abstention : 2 (J. Acloque et A. Poulouin)  
Contre : 0  
Pour : 11

La proposition est adoptée par 11 voix pour.



### **DÉLIBÉRATION : VESTIAIRE AGENTS DE VOIRIE, rapporteur M. Esperou**

Considérant que les agents de voiries ne disposent pas à ce jour d'un lieu où ils peuvent dignement se changer, ni de toilettes, ni de point d'eau,

Considérant que la municipalité, comme tout employeur, exige une présentation correcte,

Considérant qu'il convient en retour de mettre à leur disposition un lieu dédié,

Nous proposons qu'un local « vestiaire » soit réalisé. Il sera composé d'une douche, d'un lavabo, d'une toilette et de vestiaires à proprement parler.

Les agents se sont déjà proposés pour la réalisation des travaux.

(3 devis en annexe)

Aux vues des trois devis présentés, je vous propose donc d'opter pour le devis proposé par Brico Dépôt.

Votant : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION : PERMANENCE ET ASTREINTES ÉLUS, rapporteur M. Glezgo**

Considérant que certains administrés ne peuvent se rendre en mairie pour les affaires courantes que le samedi,

Considérant qu'il convient d'assurer une liaison permanente, à toute heure du jour et de la nuit, entre les administrés, la municipalité et les acteurs du secours,

Il convient d'assurer une permanence le samedi matin en mairie, sans rendez vous, et une astreinte sur les weekends et les nuits de semaine.

Aussi, je vous propose que soit instauré, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, le système suivant :

- Le maire et les adjoints se relayent chacun leurs tours, sans différence de « grade » pour assurer l'astreinte et la permanence, avec un rythme de rotation hebdomadaire, du vendredi 20H au vendredi 20H. Le Maire restera joignable 24/7, même lorsqu'il n'est pas d'astreinte ;
- A ce titre, une ligne téléphonique astreinte sera instauré.
- Une mallette, contenant un exemplaire du PCS, une liste des numéros de tous nos interlocuteurs (secours, sociétés, ...) et tous les documents utiles à l'exercice sera transmise, d'astreinte à astreinte.

Votant : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION : OPÉRATION DE COMPTAGE RUE DU BEAUREGARD ET CHEMIN DU BUISSON DE BLEU, rapporteur M. Glezgo**

Considérant la vitesse excessive et le flux de véhicule sur la traversée de Bazincourt,  
Considérant qu'en période scolaire, les enfants empruntent ce trajet pour se rendre à la cantine ;  
Considérant que les travaux d'assainissement ont engendré un retrait des coussins berlinois sur la rue du Beauregard,  
Considérant l'obsolescence de ces équipements et la nécessité d'y pallier,  
Considérant l'urgence d'agir avant un drame et qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la sécurité,

Je vous propose une opération de comptage des véhicules comme suit :

- 1 semaine sur chaque tronçon précité ;
- Technologie sans câble sur la chaussée, pas d'arrachage ;
- Données exploitées : nombre de véhicules, gabarits, vitesse, fréquence, ...
- Un rapport est établi, et les données brutes sont fournies ;

Le rapport pourra également être transmis à la gendarmerie, qui se rendra enfin compte du problème de vitesse sur la traversée de Bazincourt, et pourra agir.  
Une seconde opération similaire pourrait intervenir dans un second temps pour la traversée de Thierceville, sur la route de Sainte Marie, la rue de la côte Rouge et la route d'Hébécourt.  
Le coût de cette première phase de comptage est de 2580€ TTC (société VRD CONSEILS).

Votant : 13  
Abstention : 4 (M. et Mme Deschamps, M. Gomes et Mme Poussin par procuration)  
Contre : 1 (Mme Arnaud)  
Pour : 8

La proposition est adoptée par 8 voix pour.

**DÉLIBÉRATION : TARIFICATION LOCATION SALLE COMMUNALE, rapporteur Mme Arnaud**

Considérant la taille de la salle et les équipements disponibles,

Considérant la fréquence de location de la salle,

Considérant que chaque location doit faire l'objet d'un état lieux avant et après ;

Considérant les tarifs en vigueur, à savoir :

	Habitant	Non habitant
<b>Journée</b>	175€	335€
<b>2 jours</b>	245€	440€
<b>3 jours</b>	310€	490€
<b>½ journée</b>	50€	50€
<b>horaire</b>	43€	43€

Il convient de :

- Supprimer la location horaire ; ← ces 2 options font des démarches lourdes
- Supprimer la location demi-journée ; ← pour un faible retour.
- Maintenir le prêt à titre gratuit pour : les associations (1x /mois), les réunions politique à enjeux locales ;

- convenir que la salle est mise à disposition selon cet ordre de priorité :
  - 1 – la municipalité
  - 2 – les associations
  - 3 – les réunions politiques à enjeux local
  - 4 – les particuliers
- Maintenir les différents montants de caution ;
- Ajuster les tarifs comme suit :

	Habitant	Non habitant
<b>Journée</b>	150€	250€
<b>2 jours</b>	240€	340€
<b>3 jours</b>	300€	400€

Votant : 13  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Pour : 13

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Que peut-on faire pour les odeurs d'épandage et la circulation des tracteurs qui détériorent la chaussée et les équipements de voirie ?**

**Réponse de M. le Maire :** Pour les odeurs d'épandage, un courrier vient d'être fait aux exploitants agricoles du secteur pour leur rappeler la réglementation en vigueur sur les distances par rapport aux maisons et les délais d'enfouissement. Je pense que faire un simple rappel de la réglementation dans un premier temps est la bonne solution pour garder de bonnes relations entre agriculteurs et communes.

Pour ce qui est de la circulation des tracteurs sur la traversée de Thierceville, il n'y a actuellement pas d'interdiction. Aussi, en cas de dégradations, ça arrive, on ne jette la pierre à personne, mais il convient de faire un constat amiable quand le conducteur est pris sur le fait. Enfin, je ne pourrai pas interdire la traversée de Thierceville aux engins agricoles sans proposer un itinéraire de contournement viable techniquement et économiquement.

- **Quand la rue des Ursulines sera-t-elle de nouveau ouverte à la circulation ?**

**Réponse de M. le Maire :** J'ai, sur ce dossier également, hérité de la situation. Mais je peux vous confirmer que je suis au fait du problème, que j'ai rendez vous lundi 10 août sur place pour un devis de réfection de la chaussée avec la société Eurovia, et que le Tour Cycliste de l'Eure doit emprunter cette route au printemps 2021. Donc la situation devrait évoluer assez rapidement. Le problème aujourd'hui est le financement, puisque cela coûterait tout de même aux alentours de 30 000 €, sur le budget de fonctionnement, et que malheureusement, rien n'a été budgétisé sur ce dossier.

- **Concernant les chiens errants, compter vous faire quelque chose contre ?**

**Réponse de M. le Maire :** Oui je compte intervenir sur ce sujet, mais ce n'est pas évident : il faut une personne pour capturer l'animal, du matériel pour le capturer, et enfin un chenil. Ensuite, il faut que l'animal soit identifié par puce (ou identifiable). Nous avons un contrat avec une fourrière animale, mais le temps qu'ils se déplacent, le chien est parti. Enfin, il ne faudra pas, je pense, verbaliser tout de suite mais passer d'abord par un courrier de rappel. La répression aveugle, quel que soit le sujet, serait contre-productive.

**La séance est close à 22h20**

## **ANNEXES**

### **Tableaux récapitulatif des 3 devis « verbalisation électronique »**

#### **PVe**

	<b>LOGITUD</b>	<b>AGELID</b>	<b>EDICIA</b>
Installation	1338€	984€	NA
Maintenance	198€/an	135€/an	NA
notation	3/5	4/5	3/5

#### **Logiciel Police**

	<b>LOGITUD</b>	<b>AGELID</b>	<b>EDICIA</b>
Installation	1395€	870€	NA
Maintenance	148€/an	180€/an	NA
notation	3/5	4/5	2/5

#### **Total**

	<b>LOGITUD</b>	<b>AGELID</b>	<b>EDICIA</b>
Installation	2733€	1854€	3900€ / 3 ans
Maintenance	346€/an	315€/an	
notation	6/10	8/10	5/10

### **3 devis comparatifs PVe**

#### **1 tableau comparatif des 3 devis pour vestiaire agents**

## Devis pour la construction (douche, WC et lavabo) pour le personnel technique

FOURNITURES	Qté	LEROY MERLIN			M. BRICOLAGE			GEDIMAT			BRICO MARCHE			BRICO DEPOT		
		Prix Unitaire	Total	chx	Prix Unitaire	Total	chx	Prix Unitaire	Total	chx	Prix Unitaire	Total	chx	Prix Unitaire	Total	chx
Rails pour placo (lot de 10)	5	26,00 €	130,00 €		- €		- €		20,00 €	100,00 €		18,50 €	92,50 €			
Placo hydrofuge	6	20,45 €	122,70 €		- €		- €		21,80 €	130,80 €		14,85 €	89,10 €			
Placo hydrofuge (plafond)	4	20,45 €	81,80 €		- €		- €		21,80 €	87,20 €		17,85 €	71,40 €			
Placo blanc	8	12,25 €	98,00 €		- €		- €		7,00 €	56,00 €		6,30 €	50,40 €			
Laine de verre pour isolation			- €		- €		- €			- €			- €			- €
Cumulus (00L) + accessoires	1	185,00 €	185,00 €		- €		- €		205,00 €	205,00 €		202,00 €	202,00 €			
Lavabo	1	35,90 €	35,90 €		- €		- €		20,00 €	20,00 €		34,90 €	34,90 €			
WC + Cuve et accessoires	1	83,50 €	83,50 €		- €		- €		85,00 €	85,00 €		75,00 €	75,00 €			
Receveur de douche 80x80	1	85,90 €	85,90 €		- €		- €		55,00 €	55,00 €		48,90 €	48,90 €			
Canalisation eau (PER, 50 ml)	2	25,90 €	51,80 €		- €		- €		35,00 €	70,00 €		28,90 €	57,80 €			
Porte (83 cm de large)	2	59,90 €	119,80 €		- €		- €		70,00 €	140,00 €		65,00 €	130,00 €			
Fenêtre petite dimension pour WC (100x45)	1	81,60 €	81,60 €		- €		- €		95,00 €	95,00 €		86,00 €	86,00 €			
Ruban placo (rouleau 25 m)	2	15,20 €	30,40 €		- €		- €		17,00 €	34,00 €		14,90 €	29,80 €			
Robinetterie Lavabo	1	59,90 €	59,90 €		- €		- €		40,00 €	40,00 €		40,00 €	40,00 €			
Robinetterie Douche	1	85,34 €	85,34 €		- €		- €		65,00 €	65,00 €		70,00 €	70,00 €			
Poignet + Serrure	2	30,00 €	60,00 €		- €		- €		20,00 €	40,00 €		19,00 €	38,00 €			
Divers(peinture, vis et autres)	1	200,00 €	200,00 €		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €		200,00 €	200,00 €			
			1 511,64 €			200,00 €			200,00 €				1 423,00 €			1 315,80 €